



ARRÊTÉ 2024/253/ PM

Portant autorisation permanente
D'autorisation de dérogation de tonnage
(Commune de la Farlède)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté N°2023/PM/DGS/076 en date du 10 octobre 2023, portant sur l'interdiction à la circulation des poids-lourds, sur l'ensemble de la commune de la Farlède

Vu la demande en date du 15/03/2024, de la société **BRICOMAN**, sise 331 rue du Docteur Schweitzer 83210 La Farlède, afin d'obtenir une autorisation de dérogation de tonnage permanente sur la commune de la Farlède.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation de dérogation de tonnage permanente à l'entreprise **BRICOMAN**, sur la commune de la Farlède.

ARRETE

Article 1 - Pour l'année 2024, les véhicules de transport de l'entreprise **BRICOMAN**, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur la commune de la Farlède afin d'effectuer des livraisons de matériaux.

Article 2 - Cette autorisation pourra être révoquée à tous moments sur simple décision du Maire.

Article 3 – Les dégâts occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
notification le :

26 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 26 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.